II

PLAIDOYER POUR UNE VICTIME DE CICÉRON : PISON

par Yasmina BENFERHAT
Maître de Conférences à l'Université de Nancy II

SOMMAIRE. — *Parmi les nombreuses victimes de Cicéron et de son ironie, nous pouvons trouver* ***L. Calpurnius Pison****, le consul de 58 qui fut également le dernier beau-père de César. Le but de notre étude n'est pas tant de réhabiliter Pison — ce qui a déjà été fait — que de montrer comment il réussit à concilier les* ***traditions de sa famille*** *en politique et son* ***adhésion personnelle à l'épicurisme****. À travers* ***trois temps de crise*** *— son* ***consulat en 58****, les années précédant la guerre civile entre César et Pompée, et la période comprise entre* ***les Ides de mars*** *et la constitution du deuxième Triumvirat —, on peut voir comment Pison demeura fidèle à des valeurs et à des pratiques (comme la* **misericordia***, le* ***pacifisme****, le* ***rôle d'intermédiaire****) qui pourraient être attribuées aussi bien à son appartenance à la* **nobilitas** *romaine qu'à son épicurisme. C'est ainsi que Pison jouit d'une réelle* **auctoritas***, en dépit des affirmations de Cicéron, du fait de cette* ***double source d'inspiration*** *tout au long de sa carrière.*

EPITOME. — *Among the numerous victims of Cicero's bitter irony, we can find L. Calpurnius Piso, the consul of 58 and also Caesar's last father-in-law. The purpose of this study is not so much to rehabilitate Piso, which has already been done, as to show how he managed to conciliate a family tradition in politics and his personal adhesion to Epicureanism. Through three times of crisis — his consulate in 58, the years preceding the Civil War, and the short period between the Ides of March and the constitution of the Second Triumvirate —, we can see how Piso remained faithful to some values and practices, like* misericordia*, pacifism or the role of go-between, that could be both attributed to his being a Roman* nobilis *and his being an Epicurean. And so Piso enjoyed a real* auctoritas*, despite Cicero's affirmations, because of this double inspiration throughout his career.*

« Cicéron avait la maladie des gens d'esprit : il ne pouvait tenir son esprit coi et couvert ; il fallait que ce diable d'esprit se fît jour, même aux dépens de ses amis, de ses parents de ses alliés. — Qui a attaché mon gendre à cette épée ? disait-il en voyant le mari de sa fille porter au côté un glaive presque aussi long que lui. » Mais, lorsqu'Alexandre Dumas reprend dans son *César* les bons mots de Cicéron rapportés par Plutarque [1], il ne mentionne pas le cas des personnes qui eurent à souffrir de la part de Cicéron de plus qu'une remarque ironique, comme Pison. Ce dernier, consul en 58 et dernier beau-père de César, fut la cible du célèbre discours *in Pisonem* : on le retrouve en fait attaqué avec constance dans plusieurs dis-

1. *César*, rééd. Paris, Belles Lettres, 1997, p. 119.

cours [2] et dans la correspondance, depuis le retour d'exil de Cicéron en 57 jusqu'à la guerre civile contre Antoine en 43.

Notre intérêt pour Pison est dû au fait qu'il fut épicurien tout en faisant une carrière des plus honorables, n'en déplaise à Cicéron. Ces deux aspects ont été le plus souvent étudiés à part : les biographies de Pison, comme celle de B. ENGLISCH [3] ou celle de I. HOFMANN-LÖBL, dans son étude prosopographique de la *gens* Calpurnia [4], ne s'intéressent qu'à sa carrière politique sans se référer à ses choix philosophiques. Ainsi, pour B. ENGLISCH par exemple, il s'agit surtout de montrer que Pison fut une créature de César. L'adhésion de Pison à l'épicurisme est abordée dans les éditions de l'*in Pisonem*, celle de R. NISBET [5] ou celle de P. GRIMAL [6], et également dans des articles, comme ceux de P. DELACY [7] ou, plus récemment, de M. GRIFFIN [8]. Il est vrai que cette adhésion a été contestée, en même temps que l'on essayait de prouver sa véracité avec plusieurs types d'arguments : l'épigraphie tout d'abord — P. BOYANCÉ avait pensé trouver dans le nom d'un esclave affranchi de Calpurnia (la fille de Pison), la preuve de l'épicurisme de Pison [9]. En effet, cet esclave s'appelait Ikadium, or, comme on le sait bien, les épicuriens célébraient la fête des Icades en souvenir d'Épicure le 20 de chaque mois [10]. Comme l'a souligné C. J. CASTNER [11], cette preuve n'est pas très probante. L'archéologie a été mise à contribution également avec la villa des Papyri, dont on s'accorde à penser qu'elle appartenait à Pison, même si certains ont voulu l'attribuer à un autre grand personnage de l'époque [12]. On a eu également recours à l'histoire intellectuelle de Rome en arguant de la présence de Philodème [13], philosophe grec originaire de Gadara en Syrie, et épicurien, auprès de Pison, ce dès les années 70 probablement [14], à une

2. Ainsi, après le retour de Cicéron, les discours suivants : *post reditum in senatu*, *post reditum ad Quirites; de domo sua; pro Sestio; in Vatinium; de haruspicum responsis; de prouinciis consularibus*. Après l'*in Pisonem*, il y a une longue période où Pison semble retrouver grâce aux yeux de Cicéron, avant les *Philippiques*.

3. *L. Calpurnius Piso, ein Zeitgenosse Ciceros*, Thèse, Munich, 1979.

4. *Die Calpurnii. Politisches Wirken und familiäre Kontinuität*, Francfort, P. Lang, 1996.

5. R. G. M. NISBET, *Cicero in Pisonem*, Oxford, Clarendon Press, 1961.

6. P. GRIMAL, *Cicéron : discours contre L. Pison*, Paris, C.U.F., 1966.

7. *Cicero's Invective against Piso*, dans *T.A.Ph.A.*, 22, 1941, p. 49-59.

8. Voir *Piso, Cicero and their Audience*, dans *Philosophia Togata*, t. 2, Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 85-99 et *Philosophical Badinage in Cicero's Letters*, dans *Cicero the Philosopher*, éd. J. G. F. POWELL, Oxford, Clarendon Press, 1995, p. 325-346, en particulier p. 328. Néanmoins, il semble qu'il y ait une confusion entre deux Pison dans ce dernier article : dans le passage cité (*Fam.*, XIV, 1, 4), Cicéron parle de son gendre et non du consul de 58, *cf.* D. R. SHACKLETON-BAILEY, *Onomasticon to Cicero's Letters*, Stuttgart, Teubner, 1995, p. 29.

9. *Cf.* P. BOYANCÉ, *Une épitaphe épicurienne*, dans *R.É.L.*, 33, 1955, p. 113-120.

10. *Cf.* Diogène Laerce, X, 18.

11. *Cf. A Prosopography of Roman Epicureans*, Francfort, P. Lang, 1989, p. 16-22.

12. *Cf.* M. GIGANTE, *La bibliothèque de Philodème*, Paris, Belles Lettres, 1985, p. 29.

13. Sur Philodème, voir M. GIGANTE, *Ricerche Filodemee*, Naples, Macchiaroli, 1969 (rééd. augm. : 1983) et *La bibliothèque de Philodème*, *op. cit.* ; A. ASMIS, *Philodemus' Epicureanism*, dans *A.N.R.W.* II, 36-4, 1990, p. 2369-2401 et T. DORANDI, *Filodemo : gli orientamenti della ricerca attuale*, dans *A.N.R.W.* II, 36-4, p. 2328-2367. Également M. ERLER, *Grundriss der Philosophie. Die Philosophie der Antike. Bd 4, Die hellenistische Philosophie*, Bâle, Schwabe, 1994 et *Orthodoxie und Anpassung. Philodem, ein Panaitios des Kepos ?*, dans *M.H.*, 13, 1992, p. 171-200.

14. La question est controversée, voir M. GIGANTE, *Filodemo e Pisone : da Ercolano a Roma*, dans

époque où beaucoup d'hommes politiques avaient un philosophe à demeure [15]. Il reste évidemment à prouver que ce phénomène n'était pas seulement un effet de mode inspiré de l'exemple des cours royales hellénistiques. Mais ce sont sans doute les sources littéraires qui nous apportent des témoignages convaincants de l'épicurisme de Pison, non pas tant pour ce qu'en dit Cicéron que pour ce qu'il laisse deviner, à savoir un choix connu de tous à Rome [16]. On remarque en effet tout d'abord que les allusions à l'épicurisme de Pison se retrouvent dans les discours au sénat, ce qui laisse imaginer que les collègues de Pison étaient au courant de ses préférences philosophiques et qu'il n'en faisait pas mystère. Au point que certains de ses amis n'hésitaient pas à se consoler de son triomphe refusé en le comparant à Albucius [17], autre épicurien bien connu. Enfin, les allusions au discours de Pison, qui attaqua Cicéron à son retour de Macédoine, excédé sans doute, dans l'*in Pisonem* indiquent assez clairement que Pison avait justifié son attitude en invoquant son adhésion au Jardin.

Dès lors, si l'on admet que Pison fut un épicurien sincère, il peut être intéressant de se demander comment il a pu faire carrière en politique. En effet, comme on sait, Épicure décommandait de s'occuper des affaires publiques en utilisant la formule mh politeuesqai. Particulièrement éloquente est cette image que l'on trouve dans la *Sentence Vaticane* 58, extrait d'un recueil découvert sur un manuscrit du Vatican en 1888 : « Il faut se libérer de la prison des occupations quotidiennes et des affaires publiques ». La vie politique présentait des dangers évidents qu'il valait mieux éviter. Il existait, cependant, des cas où il valait mieux faire de la politique, lorsque le caractère d'une personne la portait vers cette activité [18] ou quand s'abstenir comportait plus de risque que s'occuper des affaires de l'État. Sénèque résume le point de vue épicurien de la manière suivante [19] :

Annali della Scuola Normale di Pisa, 15, 1985, p. 855-866 et T. Dorandi, *Lucrèce et les épicuriens de Campanie*, dans *Lucretius and his Intellectual Background*, éd. K. A. Algra, M. H. Koenen et P. H. Schrijvers, Amsterdam, Royal Netherlands Academy of Arts and Sciences, 1997, p. 35-48. Pour savoir si Philodème fit la connaissance de Pison en Italie dans les années 70 ou durant son proconsulat en Macédoine en 57-55, on s'appuie en général sur deux allusions de Cicéron : il utilise ainsi le terme *adulescens* pour désigner Pison au moment de sa rencontre avec Philodème (*cf. Pis.*, 68), ce qui ne s'accorde guère avec l'âge d'un proconsul. Dans un autre passage (*Pis.*, 70), Cicéron désigne Pison du terme *senator* (*lectio* suivie par Nisbet, *op. cit.*, p. 36, que nous adoptons, mais Gigante lit *imperator*, *cf. La bibliothèque de Philodème*, *op. cit.*, p. 74) : en 70, Pison était un jeune sénateur.

15. Voir M. H. Crawford, *Greek Intellectuals and the Roman Aristocracy*, dans *Imperialism in the Ancient World*, ed. Garnsey and Whittaker, Cambridge, Cambridge University Press, 1978, p. 193-207 ; M. Griffin, *Philosophy, Politics, and Politicians*, dans *Philosophia Togata*, t. 1, Oxford, Clarendon Press, 1993, p. 1-37 et E. Rawson, *Intellectual Life in the Late Republic*, Baltimore, Duckworth, 1985, p. 81.

16. Voir C. J. Castner, *A Prosopography of Roman Epicureans*, *op. cit.*, p. 16 : l'auteur ne trouve pas moins de sept allusions directes à l'épicurisme de Pison et trois allusions indirectes, présentes surtout dans deux discours, le *Post reditum* et l'*In Pisonem*. Ce dernier est le plus souvent cité comme preuve à l'appui de l'épicurisme de Pison, mais il n'est pas certain que ce soit le meilleur témoignage sur la question car, comme le rappelle C. Castner à propos de deux passages cités, en réalité « Cicero chides Piso for superficial knowledge of the Epicurean doctrine he claims to follow ». Quant aux deux autres extraits, Cicéron associe à chaque fois un terme dépréciatif, comme l'adjectif *barbarus*, ou l'expression *ex hara productus, non ex schola*.

17. *Cf. Prou. Cons.*, 15.

18. C'est ce que l'on déduit d'un passage de Plutarque, *de Tranquill. Anim.*, 2, 465f (Us. 555).

19. Sénèque, *de Otio*, III, 2 (Us. 9).

Non accedet ad rem publicam sapiens, nisi si quid interuenerit.

Il y a donc eu toujours une certaine souplesse de la pensée épicurienne en ce qui concernait la politique, mais il n'en demeure pas moins que l'épicurisme décommandait de faire une carrière politique. Épicure et ses disciples sont célèbres pour leurs plaisanteries sur Épaminondas[20], ce grand général thébain qui assura à sa cité la suprématie en Grèce après avoir défait les Spartiates. Il y a un refus net de la politique en tant qu'engagement au service de l'État : la politique est au mieux un moyen pour s'assurer la sécurité externe, mais pas une fin. Or, à Rome, nombreux furent les épicuriens engagés en politique, et Pison est l'un de ceux que l'on connaît le mieux. Nous essaierons donc de partir d'un jugement porté récemment sur Pison par J. L. FERRARY[21], qui souligne la cohérence et la continuité dans la conduite politique de Pison — « une cohérence et une continuité que l'épicurisme dut contribuer à structurer, et qui semblent avoir été, outre sa naissance, un des fondements de l'*auctoritas* de Pison » —, pour réexaminer son parcours durant ces années qui virent la fin de la République. Loin de nous cependant l'idée de revenir sur l'ensemble de la carrière de Pison : nous concentrerons nos efforts sur trois périodes, trois temps de crise, qui sont le consulat en 58, le début de la guerre civile en 50-49 et les années 44-43 après les Ides de mars.

I. — LA CARRIÈRE POLITIQUE D'UN *NOBILIS*

Comment échapper à la politique quand il s'agit pour ainsi dire d'une affaire de famille ? La question reflète sans doute nos propres schémas mentaux : depuis la diffusion en Occident d'un certain romantisme exaltant les droits de l'individu au détriment de ses devoirs ou de ses liens familiaux et sociaux, il est admis que le fils du notaire a parfaitement le droit de refuser de devenir notaire à son tour. Il n'en allait pas ainsi à Rome et Pison se montra fidèle à une tradition solide chez les Calpurnii. Cette *gens* plébéienne ancienne prétendait descendre de Calpus, un des fils du roi Numa[22]. Le premier Calpurnius Piso connu fut préteur urbain[23] en 211, la *gens* se divisant ensuite en deux branches : les Frugi et les Caesoninus. La famille compta un premier consul en 180 en la personne de C. Calpurnius Piso Caesoninus[24], et depuis cette date le consulat fut régulièrement obtenu : en 148 avec L. Calpurnius Piso Caesoninus[25], puis en 139, en 135 avec Q. Piso, en 133 avec un Piso Frugi[26], et avec L. Calpurnius Piso

20. Plutarque, *Aduersus Colotem*, 1127.

21. *Lucrèce et Philodème. La polémique en philosophie*, éd. C. AUVRAY-ASSAYAS et D. DELATTRE, Paris, Presses de l'E.N.S., 2001, p. 102.

22. *Cf.* Plutarque, *Numa*, 2 ; Horace, *Sat.*, II, 3, 292 ; *Laus Pisonis*, v. 15.

23. *M.R.R.*, 1, p. 272.

24. *M.R.R.*, 1, p. 387.

25. *M.R.R.*, 1, p. 461.

26. *M.R.R.*, 1, p. 492 et *suppl.*, p. 48.

Caesoninus [27] en 112. Les Calpurnii Pisones connurent un certain déclin dans les années 100-80, peut-être à cause de décès prématurés, puisqu'il y eut un L. Piso Frugi préteur [28] en Espagne ultérieure en 112, et en 107 L. Piso Caesoninus, le consul de 112, fut légat proconsulaire en Gaule [29]. Peut-être était-ce aussi à cause d'un appauvrissement de la famille. Cette explication permettrait, en tout cas, de mieux comprendre les choix du père de Pison, que ce soit son mariage avec la fille d'un notable de Gaule Cisalpine, sans doute fortunée [30], ou ses activités dans le commerce de fournitures militaires pendant la guerre Sociale, comme le précise Cicéron dans l'*in Pisonem* [31] :

> *Videras enim, grandis iam puer, bello Italico repleri quaestu uestram domum, cum pater armis faciendis tuus praefuisset.*

On ne connaît pas avec précision son cursus : fut-il questeur [32] en 100 puis préteur [33] en 90 ? On lui attribue parfois la *lex Calpurnia* [34], qui, en 90, créait deux nouvelles tribus, probablement pour les nouveaux citoyens romains au sortir de la Guerre Sociale. Une troisième explication possible pour cet effacement temporaire de la *gens* Calpurnia serait les proscriptions et massacres de l'époque, mais cet argument ne semble guère valable : on ne connaît pas de Calpurnius victime des proscriptions de Marius ou de Sylla. Le parcours de Pison lui-même s'inscrit dans un moment de redressement net de la famille : un Pison fut préteur [35] en 74, un autre consul [36] en 67 et M. Pupius Piso Frugi Calpurnianus [37] consul en 61. Pison se montre assez vite au forum [38] :

27. *M.R.R.*, 1, p. 538 et *suppl.*, p. 46-47.

28. *M.R.R.*, 1, p. 538. Voir E. BADIAN, *Foreign Clientelae*, Oxford, Clarendon Press, 1958, p. 312.

29. Ce parent du consul de 58 périt au cours de combats contre les Gaulois, ce qui amena César à présenter comme un devoir familial de vengeance la bataille contre les Helvètes, *cf.* César, *B.G.* I, 12.

30. L'argument financier n'explique certainement pas tout dans le choix de cette alliance. On peut y voir un exemple de la stratégie des grandes familles romaines avec leurs clientèles étrangères.

31. *Pis.*, XXXVI, 87 : « En effet tu avais vu, déjà adolescent, pendant la guerre italienne, votre maison s'enrichir lorsque ton père avait été chargé de la fabrication des armes. » On se base en général sur ce passage pour fixer la date de naissance de Pison : en effet, la Guerre Sociale ayant eu lieu entre 91 et 88, si l'on admet que *grandis puer* correspond à un âge de quinze ans au plus, on peut imaginer que Pison est né vers 105. B. ENGLISCH, *op. cit.*, p. 17, propose comme date possible les années 105-104.

32. *M.R.R.*, 1, p. 576.

33. *M.R.R.*, *suppl.*, p. 47.

34. À moins que ce ne soit l'œuvre d'un autre Pison, tribun en 90. Voir G. ROTONDI, *Leges Publicae Populi Romani*, Hildesheim, G. Olms, 1962 (1re éd. 1912), p. 340 : « Probabilmente un plebiscito del trib. L. Calpurnius Piso Frugi : diede ai generi la facoltà di conceder la cittadinanza ai socii a titolo di premio. Nulla del resto se ne sa di sicuro. » E. BADIAN, *Foreign Clientelae*, *op. cit.*, p. 226, ne se prononce pas.

35. *M.R.R.*, 2, p. 102 et *suppl.*, p. 48. Ce personnage, L. Calpurnius Piso Frugi, fut le père de C. Piso Frugi, premier gendre de Cicéron et questeur en 58, cf. *M.R.R.*, 2, p. 197 et *suppl.*, p. 47 (*R.E.* III, nº 93, col. 1391 et *suppl.* 1, col. 272 ; *suppl.* 3, col. 230).

36. *M.R.R.*, 2, p. 142 et *suppl.*, p. 46.

37. Il était né Calpurnius, mais fut adopté par un Pupius. Ce personnage est à mettre à part dans la *gens* Calpurnia, voir E. GRUEN, *Pompey and the Pisones*, dans *C.S.C.A.*, 1, 1968, p. 155-170.

38. *Post Red. Sen.*, 13 : « Quant à l'autre, Caesoninus Caluentius, s'il fréquenta le forum dès son adolescence, sauf les dehors trompeurs d'une austérité feinte, rien ne le recommandait, ni science juridique ni talent oratoire ni valeur militaire ni connaissance des hommes ni culture. »

Nam ille alter Caesoninus Caluentius ab adulescentia uersatus est in foro, cum eum praeter simulatam uersutamque tristitiam nulla res commendaret, non consilium, non dicendi facultas, non rei militaris, non cognoscendorum hominum studium, non liberalitas.

Il ne faut sans doute pas se fier à cette description très sévère et très mordante (Cicéron ne retient ici que le surnom de la branche des Calpurnii Pisones à laquelle appartenait Pison, et Caluentius est une allusion à son mariage, il s'agit du nom de son beau-père). C'est surtout une preuve de l'activité politique précoce de Pison : il acquit par la suite les qualités nécessaires. Il ne connaît aucun échec aux élections du *cursus honorum*, ce que Cicéron est bien obligé de reconnaître, quitte à accuser Pison d'arrogance [39] :

Is mihi etiam gloriabatur se omnis magistratus sine repulsa adsecututum.

Il fut questeur à la fin des années 70, vers 70-69, si l'on admet que C. Calpurnius Piso, le futur consul de 67, qui était préteur en 70, a favorisé l'élection de son parent ; mais les Calpurnii comme les autres grandes familles avaient une stratégie familiale et donc se montraient fidèles aux liens de famille. Il fut ensuite édile [40] en 64, puis élu préteur [41] probablement en 61 puisque cette année-là un Pison était consul. On ne sait avec certitude s'il administra ensuite une province [42] : peut-être est-il allé comme *legatus* en Espagne, une région de clientèle traditionnelle pour la *gens* Calpurnia [43]. Jusque-là donc un cursus classique qui ne déclenchera aucune polémique. Et une indication intéressante pour notre propos : au moment de l'affaire Catilina, Pison demanda la grâce de C. Cornelius Cethegus [44] qui était son cousin [45]. On pourrait y voir un réflexe habituel chez les *nobiles* : une intervention en faveur d'une personne avec laquelle existent des liens de parenté. Mais Pison revendiqua plus tard sa *misericordia* [46] :

Tu es ausus in circo Flaminio, productus cum tuo illo pare, dicere te semper misericordem fuisse ?

39. *Pis.*, I, 2 : « Et il vous allait jusqu'à se vanter d'avoir obtenu toutes ses magistratures sans échec ! »

40. *M.R.R.*, 2, p. 162.

41. *M.R.R.*, 2, p. 179.

42. On s'appuie parfois sur une allusion de Valère-Maxime (Val.-Max., VIII, 1, *absol.* 6) à un Pison gouverneur de province en 60 et attaqué à son retour à Rome par Clodius, mais il n'est pas certain qu'il ne s'agisse pas du consul de 112. Par ailleurs, le nom même de Clodius pose problème, car on trouve Closchius dans certains manuscrits, voire Pulschus, *lectio* retenue par J. Briscoe dans son édition, Stuttgart, Teubner, 1998.

43. Voir E. Badian, *Foreign Clientelae*, *op. cit.*, p. 312.

44. *Cf.* Cicéron, *Post Red. Sen.*, 10 et *De domo*, 62.

45. *Cf. R.E.* IV, Cornelius nº 89, col. 1278-1279.

46. *Post Red. Sen.*, 17.

La *misericordia* est un terme classé par J. HELLEGOUARC'H [47] dans le vocabulaire politique de la *nobilitas*, qu'il traduit par « pitié inspirée par le malheur d'autrui ». Donc on resterait dans le même univers social et politique : les relations de clientèle avec les devoirs du *patronus* envers ses clients. Mais ce concept peut également être interprété comme un emprunt à la philosophie grecque, et peut-être à l'épicurisme si l'on fait un rapprochement avec Philodème et les qualités du roi idéal du traité *Sur le Bon roi selon Homère* [48]. C'est ainsi que l'on interprète parfois le discours de César du 5 décembre 63, lorsqu'il demanda la clémence pour les complices de Catilina [49], parce que César est plus connu que Pison. Mais J. HELLEGOUARC'H parle, lui, de la philosophie péripatéticienne, à juste titre aussi : la douceur n'est pas seulement épicurienne, c'est plus largement un apport de l'hellénisation des modes de pensée à Rome.

En ce qui concerne la carrière de Pison, la polémique commence avec l'année 59 qui vit l'élection au consulat de ce dernier avec Gabinius [50], mais aussi le mariage de César avec Calpurnia, la fille de Pison. Le tout peu après l'entente secrète du premier « triumvirat ». Pison fut-il dans ces conditions le candidat de César ou non ? On doit revenir tout d'abord sur la date du mariage de César pour déterminer si Pison était déjà son beau-père au moment des élections, ce qui pourrait évidemment jouer un rôle dans notre analyse. Suétone [51] et Appien [52] placent cette union après l'accession de Pison au consulat qui n'aurait rien dû à César. Pison est présenté comme le candidat des *boni* tandis que Gabinius était l'homme des triumvirs. Dion Cassius aussi choisit cet ordre [53] pour une raison un peu différente : César aurait voulu contrer par ce mariage Pompée et sa créature Gabinius. Reste Plutarque [54] qui inverse les données pour placer le mariage avant les élections et fait de Pison la marionnette de César. Cette version apparaît complètement isolée et assez peu crédible dans la mesure où elle est très nettement hostile à César avec une accumulation d'alliances renversées, un portrait peu flatteur de Pison et la mention des critiques de Caton. Nous proposons donc de considérer que le mariage eut lieu après les élections. Dans une étude parue dans un volume de la Fondation Hardt *Aspects de la philosophie hellénistique* [55], en 1986, et intitulée « Les éléments philosophiques dans l'idée de monarchie à Rome à la fin de la République », Pierre GRIMAL

47. *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, Belles Lettres, 1972, p. 261.

48. Voir T. DORANDI, *Il buon re secondo Omero*, Naples, Bibliopolis, 1982, col. XXIV. P. GRIMAL souligne l'importance de ce thème, mais pour César, *cf. Le "bon roi" de Philodème et la royauté de César*, dans *R.É.L.*, 44, 1966, p. 254-285.

49. *Contra* R. G. MULGAN, *Was Caesar an Epicurean? (Sallust, B.C. 51.20)*, dans *C.W.*, 72, 1979, p. 337-338.

50. *M.R.R.*, *suppl.*, p. 97-98. *Cf. R.E.* VII1, Gabinius nº 11, col. 424-430.

51. Plutarque, *César*, 21.

52. Appien, *B.C.*, II, II, 14.

53. Dion Cassius, 38, 9,1-2. Voir E. GRUEN, *Pompey and the Pisones*, *op. cit.*, p. 165-166.

54. Plutarque, *César*, 14, 7-8. *Cf.* Plutarque, *Pompée*, 47 et *Caton*, 33.

55. *Cf.* p. 233-281, et plus particulièrement p. 265.

justifiait ce choix de César en évoquant l'*auctoritas* de Pison : « Pison jouissait d'une certaine autorité au Sénat, où il devait contrebalancer l'influence de Gabinius, l'autre consul, qui était dévoué à Pompée ». L'*auctoritas* de Pison, en effet, est probablement la meilleure explication : Pison appartenait à une famille connue pour sa politique fidèle aux intérêts du sénat, on savait aussi qu'il était respectueux des liens familiaux, il faisait donc un bon lien entre César et les sénateurs. On rejoint ici la thèse de Dion Cassius. Certes, on a aussi invoqué une solidarité entre épicuriens, ainsi B. ENGLISCH [56], mais on nous permettra de douter à ce sujet…

Reste que le fait de placer le mariage de César après les élections ne garantit pas que Pison ne fut pas élu comme partisan de son futur gendre. La réponse se trouve, selon nous, dans le *pro Sestio* lorsque Cicéron, dans une longue parenthèse, revient sur les circonstances de son exil, et en particulier sur le rôle des consuls de 58. Or, Cicéron attaque d'abord Gabinius qu'il accuse à demi-mots d'avoir été élu grâce à l'appui des triumvirs, mais on ne trouve rien de tel dans les reproches faits ensuite à Pison [57] :

> *Alter multos plane in omnis partis fefellit. Erat enim hominum opinione nobilitate ipsa, blanda conciliatricula, commendatus. Omnes boni semper nobilitati fauemus, et quia utilest reipublicae nobiles homines esse, dignos (a) maioribus suis, et quia ualet apud nos clarorum hominum et bene de re publica meritorum memoria, etiam mortuorum. Quia tristem semper, quia taciturnum, quia subhorridum atque incultum uideretur, fauebant, gaudebant, et ad integritatem maiorum spe sua hominem uocabant materni generis obliti*.

Cicéron emploie ici des arguments que l'on retrouvera plus amplement développés dans d'autres discours, comme les origines familiales méprisables de Pison, son allure peu soignée. On trouve surtout un aveu des plus intéressants, qui fait de Pison le candidat des *boni* : Cicéron utilise en effet le verbe *fallere* pour introduire son analyse des conditions de l'élection de Pison et l'indéfini *omnes*, qui est explicité le plus discrètement possible, renvoie assez clairement aux partisans du sénat, cités immédiatement après dans nos *boni*, et non aux triumvirs.

D'ailleurs le consulat de Pison est conforme à une politique de *boni*. P. GRIMAL écrivait à ce sujet, toujours dans la même étude [58] : « Il apparaît seulement qu'en cette époque troublée il s'efforça, non sans succès, d'évi-

56. *Op. cit.*, p. 25.

57. *Sest.*, 21 : « L'autre a nettement surpris bien des gens, sous tous les rapports : l'opinion s'était laissé gentiment gagner un peu par la recommandation de sa seule noblesse d'origine. Nous tous, les honnêtes gens, nous regardons toujours la noblesse d'un œil favorable, parce qu'il est utile à l'Etat qu'il y ait des nobles, dignes de leurs ancêtres, et parce que vit dans nos cœurs, même après leur mort, le souvenir des hommes distingués, qui ont bien servi la patrie. Comme on le voyait toujours sombre, toujours taciturne, négligé, mal tenu, et qu'il portait un surnom, qui semblait évoquer la frugalité, héréditaire dans sa famille, on lui était favorable, on se félicitait, et l'on espérait trouver en lui l'intégrité de ses aïeux, sans penser à son ascendance maternelle. » *Cf. Post Red. Sen.*, 15-16 : après un portrait au vitriol de Gabinius, Cicéron s'en prend à Pison mais en ne parlant que des *rugae* et autre *supercilium*.

58. *Op. cit.*, p. 265.

ter une épreuve de force entre les triumvirs et les chevaliers au moment où P. Clodius fit exiler Cicéron. Les reproches que lui adressera plus tard celui-ci sur sa conduite en ces circonstances le laissent clairement deviner. On peut penser que cette volonté d'apaisement (après tout, Cicéron ne tarda pas à rentrer d'exil) lui a été dictée par sa foi épicurienne ». P. GRIMAL souligne ici deux aspects essentiels, à savoir une pensée politique cohérente de Pison et d'autre part l'influence probable de ses choix philosophiques. Pison accorda plusieurs marques d'honneur à Cicéron, le premier bulletin de la centurie prérogative et le troisième rang au Sénat [59]. Il conseilla à Cicéron d'accepter l'exil pour éviter une guerre civile, tout en condamnant Clodius [60] qui bénéficiait alors du soutien de César. Réalisme et douceur, volonté d'éviter la guerre : tels sont les traits dominants dans l'exercice du consulat par Pison. Fidélité à une politique conservatrice : il supprima les cultes d'Isis et de Sérapis à Rome, intervint contre le prêtre de Cybèle à Pessinonte [61]. La seule loi qui fut proposée cette année-là par les consuls concerne Délos qui se retrouva exemptée des *portoria* et la reconstruction des temples endommagés pendant la guerre de Pompée contre les pirates. La *lex Gabinia-Calpurnia* reflète sans doute une volonté de réorganiser les provinces orientales. La *gens* Calpurnia avait traditionnellement des intérêts dans cette région de l'empire romain : un Calpurnius Pison avait été légat en Grèce en 198 et le consul de 135 avait été préteur en Macédoine. Ce qui explique également pourquoi, au terme de son consulat, Pison fut gouverneur de Macédoine [62].

Pison apparaît donc dans cette première partie de sa vie comme un homme modéré, jouissant d'un réel respect de la part de ses pairs qui appréciaient en lui sa fidélité à des traditions familiales et sa *misericordia*.

II. — AVANT LA GUERRE CIVILE

On trouve un autre aspect de l'*auctoritas* de Pison à la veille de la guerre civile dans les années 50-49. En 50, Pison fut élu censeur [63] avec Appius Claudius Pulcher [64], qui avait été consul en 54 et proconsul en Cilicie en 53-52. Si l'on s'arrête aux apparences, la situation semble analogue à celle de 58 : un équilibre politique entre un Césarien et un Pompéien. Car les deux hommes avaient des gendres célèbres : on connaît celui de Pison, mais

59. *Cf.* Cicéron, *Pis.*, 11.

60. *Cf.* Plutarque, *Cicéron*, 31.

61. *Cf.* Cicéron, *Sest.*, 56 : Pison appliquait la *lex Clodia de rege Deiotaro et Brogitaro* (*cf.* ROTONDI, *Leges Publicae*, *op. cit.*, p. 397).

62. Voir à ce sujet S. ACCAME, *Il dominio romano in Grecia dalla guerra acaica ad Augusto*, Rome, Angelo Signorelli, 1946, p. 104 et H. BLOCH, *L. Calpurnius Piso in Samothrace an Herculaneum*, dans *A.J.A.*, 44, 1940, p. 485-493.

63. *Cf.* Tacite, *Annales*, VI, X, 3.

64. *M.R.R.*, 2, p. 247-248. *Cf.* Dion Cassius, XL, 63. Les deux hommes se connaissaient bien, puisque Pison avait aidé App. Claudius Pulcher en 58 à être élu préteur, sans avoir exercé les charges d'édile.

Claudius avait marié tout récemment une de ses filles au fils aîné de Pompée et une autre à Brutus. Une République des beaux-pères en somme… Et cette censure fut particulièrement politisée, tout d'abord du fait qu'elle avait lieu en 50, à une époque où tous voyaient l'affrontement entre Pompée et César approcher. Ensuite parce que les mesures qui furent prises semblèrent marquées par un esprit très partisan : Claudius s'illustra par sa volonté d'exclure du sénat plusieurs partisans de César, dont Salluste et Curion, qui fut, lui, protégé par Pison. Tout semble clair et simple. Voire… Dion Cassius propose une autre lecture de cette censure[65] :

kai gar timhtai ton cronon touton o te Klaudio~ o ὈAppio~ kai o Piswn, kaitoi mh boulhqei~, egenonto. kai outo~ men dia thn suggeneian uphrce tw Kaisari, o de dh Klaudio~ hnantiouto men autw (ta gar tou Pomphiou hreito), ouk elacista de kai akwn wfelhse : pleistou~ gar kai twn ippewn kai twn bouleutwn diegrayen, ekbiasameno~ ton sunarconta, kak toutou panta~ autou~ ta tou Kaisaro~ fronein epoihsen. o gar Piswn outὲ allw~ pragmatὶ ecein eqelwn kai pro~ thn tou gambrou filian pollou~ qerapeuwn auto~ men ouden toiouton epoihsen, ekeinw de ouk antepraxe panta~ men tou~ ek twn apeleuqerwn sucnou~ de kai twn panu gennaiwn, allou~ te kai ton Krispon ton Saloustion ton thn istorian grayanta, apelasanti ek tou sunedriou.

Il présente un Pison devenu censeur à reculons, très réticent, s'efforçant de faire plaisir à tous et laissant de ce fait son collègue commettre des excès. On a alors une autre idée de cette élection à la configuration très classique : deux membres de famille consulaire, l'une plébéienne, l'autre patricienne, qui avaient tous deux une carrière honorable derrière eux (laissons de côté les commentaires peu amènes de Cicéron sur les exactions de Claudius Pulcher en Cilicie au temps de son proconsulat[66]). Comme l'a souligné J. SUOLAHTI dans sa synthèse sur la censure[67], il fallait appartenir à une *gens* ancienne et puissante, avoir de l'expérience et être consulaire pour devenir censeur. Il fallait aussi une *auctoritas* personnelle reconnue de tous[68]. Pison fut choisi par ses pairs parce qu'il possédait ces qualités, de même que lorsqu'il avait été élu au consulat. A donc joué en sa faveur une unanimité des *boni* (avec les césariens) pour élire un homme à la modération bien connue, quand son collègue avait — c'était notoire — tous les traits de caractère des

65. Dion Cassius, XL, 63, 2-5 : « C'est à cette époque en effet que furent élus Appius Claudius et Pison, ce dernier contre son gré. Donc Pison, du fait de son lien de parenté, fut du côté de César, pendant que Claudius s'opposait à lui — il était en effet du côté de Pompée — mais lui rendait service involontairement. Car il expulsa un grand nombre de chevaliers et de sénateurs, prenant l'ascendant sur son collègue, et, de cette manière, il les rendit tous favorables à la cause de César. Pison qui était décidé à éviter les problèmes dans tous les cas, et qui pour conserver ses liens d'amitié avec son gendre se montra agréable envers beaucoup de gens, n'était lui-même responsable d'aucun des actes mentionnés plus haut, mais il ne s'opposa pas à Claudius quand il chassa du sénat tous les affranchis et même des membres de la noblesse, comme Salluste l'historien. »

66. *Att.*, V, 16, 2.

67. *The Roman Censors. A Study on Social Structure*, Helsinki, Annales Academiae Fennicae, 1963, en particulier p. 20-79 sur l'évolution de la fonction de censeur et p. 486-89 pour Pison.

68. *Ibid.*, p. 25.

Claudii. On a essayé de prétendre que Pison aurait agi de manière quelque peu machiavélique en laissant son collègue commettre des excès, afin de dévaloriser la cause des *optimates* ralliés à Pompée. Cela semble peu conforme au personnage. Pison a plutôt refusé tout effet de surenchère avec un collègue excessif. D'ailleurs, nous nous permettrons de penser que l'intervention de Pison en faveur de Curion était due à des liens personnels ou familiaux plutôt qu'à un esprit partisan en faveur de César.

À la veille de la guerre civile, Pison s'efforce de nouveau de rester modéré en cherchant un accord entre Pompée et César pour éviter la guerre civile, comme le souligne fort justement E. SCUOTTO [69] : « Come già nel 58, cosi anche nel 49 Cesonino si destreggiò per allontanare il pericolo di una guerra civile sia appoggiando la proposta di Curione che Pompeo e Cesare deponessero entrambi le armi, sia offrendosi come ambasciatore presso quest'ultimo. » C'est ainsi que le premier décembre 50, il soutint avec Antoine [70] la proposition de Curion, alors tribun de la plèbe [71], qui invitait les deux chefs à renoncer à leurs provinces et à licencier leurs armées en même temps [72]. Ce projet échoua du fait de l'opposition du consul C. Claudius Marcellus [73]. De même, au tout début de l'année 49, Pison, avec le préteur Roscius Fabatus [74], proposa de faire partie d'une ambassade auprès de César [75] :

> *Pollicetur L. Piso censor sese iturum ad Caesarem item L. Roscius praetor qui de his rebus eum doceant : sex dies ad eam rem conficiendam spatii postulant. Dicuntur etiam a nonnullis sententiae ut legati ad Caesarem mittantur qui uoluntatem senatus ei proponant.*

César présente ici deux tentatives bien distinctes de trouver une solution au conflit qui menace : la première est donc le fait de Pison et de Roscius, tous deux mis en valeur par la mention des magistratures qu'ils exerçaient alors. L'autre proposition reste dans le flou, en arrière-plan, du fait que ses auteurs ne sont pas, eux, nommés et que, d'autre part, César emploie à dessein des verbes au passif pour la rendre plus impersonnelle : et pour cause, les auteurs de cette deuxième proposition étaient Curion et Antoine, deux césariens notoires. Il est clair que César met en scène cette séance du sénat d'une manière qui lui est favorable : Pison et Roscius représentent la légalité, la neutralité et la modération, ainsi qu'une *auctoritas* indéniable du fait de leur place dans l'État. L'indication temporelle des six jours permet aussi

69. E. SUOTTO, *Realtà umana e atteggiamenti politici e culturali di Lucio Calpurnio Pisone Caesonino*, dans *R.A.A.N.*, 47, 1972, p. 149-165, p. 160.

70. *M.R.R.*, 2, p. 258 : tribun de la plèbe en 49.

71. *M.R.R.*, 2, p. 249 et *suppl.*, p. 186.

72. *Cf.* Plutarque, *Pompée*, 58.

73. *M.R.R.*, 2, p.247 et *suppl.*, p. 182.

74. *M.R.R.*, 2, p. 258. *Cf. R.E.* II 1, nº 15 col. 1122-1123.

75. César, *Bellum ciuile*, I, 3 : « Le censeur L. Pison s'offre à aller trouver César, et de même le préteur L. Roscius, pour le mettre au courant de ce qui se passe : ils ne demandent pour cela qu'un délai de six jours. Un certain nombre propose même d'envoyer une délégation officielle à César pour lui faire connaître la décision du sénat. »

de voir la différence d'inspiration entre les deux projets : Pison s'offre comme « Monsieur bons offices », à titre presque semi-privé, en promettant d'être rapide, tandis que Curion et Antoine ne pensaient qu'à faire gagner du temps à César.

Il ne faut donc pas faire ce que César évite soigneusement de faire : mettre Pison et les deux tribuns de la plèbe césariens dans le même sac. Ils n'avaient pas beaucoup en commun, comme le prouve la suite ; tandis que Curion et Antoine rejoignirent César, Pison resta à Rome avant de partir devant l'avance de son gendre pour ne pas cautionner les choix de ce dernier. Cicéron revient deux fois sur l'attitude de Pison, dans deux lettres datées du même jour, le vingt-trois janvier 49. La première est adressée à Térentia et à Tullia [76] :

> *Labienus rem meliorem fecit ; adiuuat etiam Piso, quod ab Vrbe discedit et sceleris condemnat generum suum.*

La deuxième est destinée à Atticus [77] avec qui Cicéron se montre plus explicite, analyse davantage la situation et présente la réaction de Pison comme celle d'un *bonus*. Tout d'abord on retrouve une allusion aux critiques de Pison contre César [78] :

> *Amo etiam Pisonem : cuius iudicium de genero suspicor uisum iri graue.*

La fin de cette lettre est également importante dans la mesure où elle présente Pison comme un *bonus* avec l'expression *in communi bonorum fuga* (« quand tous les gens du bon parti abandonnent la ville »). Pison a quitté Rome justement. Le fait que, dans les deux lettres, il se trouve mis sur le même plan que Labienus et que les autres sénateurs montre bien qu'il n'était pas considéré comme un partisan de César. Une autre lettre [79], de février 49, cette fois, permet de mieux comprendre les relations existant entre César et son beau-père. En effet, Cicéron analyse la stratégie de César à l'égard des sénateurs et de lui-même en particulier :

> *Intellexi ex dierum ratione, ut primum de discessu nostro Caesar audisset, laborare eum coepisse ne omnes abessemus. Itaque non dubito quin ad Pisonem, ad Seruium scripserit.*

Pison intéresse César comme tous les autres consulaires, Cicéron ou S. Sulpicius Rufus, le consul de 51, ni plus, ni moins, parce qu'il a une *auctoritas* indéniable. César avait alors justement besoin de magistrats supé-

76. *Fam.*, XIV, 14, 2 : « Labienus a amélioré nos affaires ; Pison y aide aussi, en quittant Rome et condamnant la conduite criminelle de son gendre. »

77. *Att.*, VII, 13a, 3.

78. *Ibid.*, 1 : « J'aime aussi Pison. J'imagine que la manière dont il juge son gendre fera une sérieuse impression. »

79. *Att.*, VII, 17, 3 : « J'ai compris, en supputant les jours, qu'aussitôt qu'il eut vent de notre départ, César commença à se mettre en peine que tous les sénateurs ne quittassent point Rome : ne doute point qu'il n'ait écrit à Pison, à Servius. »

rieurs pour parer à son embarras constitutionnel et éviter un interrègne[80]. Donc Pison est une fois de plus aux yeux de César « the right man in the right place », l'homme dont il a besoin. Et Pison poursuit de son côté ses efforts pour sauver la paix. Il ne s'embarque pas pour rejoindre Pompée, comme beaucoup — pourquoi du reste l'aurait-il fait ? —, mais demeure en Italie afin de trouver une solution pacifique. Il propose ainsi à César, de retour après sa campagne en Espagne de 49, d'envoyer une ambassade à Pompée[81] :

Epanelqonta dè ei~ Rwmhn Kaisara Peiswn men o penqero~ parekalei pro~ Pomphion apostellein andra~ uper dialusew~, Isauriko~ de Kaisari carizomeno~ anteipe.

L'emploi du verbe carizesqai pour P. Servilius Isauricus[82], consul en 48, souligne la *parrhèsia* de Pison qui montre également son attachement à la République. Il n'interviendra plus ensuite, sinon en faveur de Marcellus[83] en 46, au sénat, pour demander la clémence de César[84] :

> *Nam et ipse Caesar, accusata « acerbitate » Marcelli — sic enim appellabat — laudataque honorificentissime et aequitate tua et prudentia, repente praeter spem dixit se senatui roganti de Marcello ne ominis quidem causa negaturum ; fecerat autem hoc senatus, ut, cum a L. Pisone mentio esset facta de Marcello et cum C. Marcellus se ad Caesaris pedes abiecisset, cunctus consurgeret et ad Caesarem supplex accederet.*

Ce passage d'une lettre de Cicéron à Sulpicius Rufus est consacré à la séance du sénat qui vit la réhabilitation d'un des adversaires les plus acharnés de César. On voit que Pison a joué un rôle majeur dans ce qui semble bien avoir été une remarquable mise en scène des deux côtés : mise en scène, assurément, de la part des sénateurs, en trois temps, avec la mention du nom de Marcellus, suivie de la supplication de son cousin puis du sénat tout entier, mais peut-être aussi de la part de César avec la complicité de Pison qui jouait là encore probablement un rôle de lien privilégié entre ses pairs et son gendre. Pison apparaît ainsi comme « un homme de bonne volonté »[85] travaillant à une réconciliation nécessaire après la guerre civile.

80. *Cf. Att.*, IX, 9, 3.

81. Plutarque, *César*, 37, 1.

82. *Cf. R.E.* II 2, nº 67, col. 1798-1802 et *M.R.R.*, 2, p. 272.

83. *Cf. R.E.* III, Claudius nº 229, col. 2760-2764. *Cf.* Suétone, *Caes.*, XXVIII, sur le consulat de Marcellus.

84. Cicéron, *Fam.*, IV, 4, 2 : « En effet, César lui-même, après avoir incriminé « l'âpreté » de Marcellus — c'est de ce terme qu'il se servait — et prononcé l'éloge le plus honorifique de ton sens de l'équité et de ta sagesse, déclara soudain, contre toute attente, qu'il ne s'opposerait pas à une demande du sénat en faveur de Marcellus, ne serait-ce qu'à titre de présage ; voici ce qu'avait fait le sénat : L. Pison ayant mentionné le nom de Marcellus et C. Marcellus s'étant jeté aux pieds de César, l'assemblée unanime s'était levée et approchée de César en le suppliant. »

85. Autre exemple, cependant assez peu clair dans les détails, l'héritage de Caton en 45, *cf. Att.*, XIII, 6, 2 et XIII, 4, 2 : il semble que le jeune Caton, le fils de Caton d'Utique, ait dû de l'argent à Pison,

III. — Après les Ides de Mars

Pison revient au premier plan après les Ides de mars, d'abord pour les funérailles de César. On peut distinguer trois temps bien distincts : une première période où Pison semble du côté d'Antoine, jusqu'en juin 44, puis une deuxième phase où il se montre critique à son égard, enfin un troisième temps où Pison se signale par sa volonté de rechercher la paix au moyen d'ambassades, ce qui n'est pas sans faire penser aux années 50-49. Mais, afin de justifier cette présentation, il faut revenir sur la situation politique, très complexe, alors : il n'y a pas moins de quatre camps en présence. Tout d'abord les auto-proclamés « Libérateurs » qui, après le meurtre de César, espéraient un renouveau de la République en annulant toute l'œuvre du dictateur qu'ils considéraient comme sans valeur juridique. Puis Antoine, qui se présenta comme le premier héritier de César, et qui étant consul en 44 représentait la légalité. Il était également vu comme un ennemi de la République par ceux qui voulaient absolument refermer la parenthèse des années dominées par César. Octave apparut un peu plus tard, au mois de mai 44, et il suscita un certain nombre d'interrogations. Il était d'une part l'héritier légitime de César, et donc, pour les « Libérateurs », un danger potentiel ; d'autre part, il se drapa dans les habits de défenseur de la République contre Antoine. Enfin, il exista une quatrième catégorie composée de tous ceux qui ne se reconnaissaient pas dans les extrêmes, aussi bien de fidèles partisans de César comme Pansa et Hirtius, que des partisans de la République oligarchique traditionnelle comme Pison. L'enjeu principal de ces rivalités, la référence commune, à tous, c'est le respect de la légalité et la volonté de la revendiquer de son côté. Cela apparaît très bien dans les *Philippiques* à travers l'opposition constante de deux termes, *imperium* et *priuatum consilium*. Le souci permanent de Pison fut de respecter cette légalité, celle d'un État de droit qui survivait encore. Il se mit donc au service de la paix et par conséquent de la République qui ne pouvait que disparaître avec la guerre.

Il commence par s'opposer à Brutus et Cassius mais aussi à Cicéron au sujet des funérailles de César. En effet, la première tâche de Pison fut d'organiser ces dernières. Il fit lire le testament que César lui avait confié dans la maison du consul Antoine[86], probablement par respect de la légalité :

Ἐkbohsa~ oun o Peiswn oti megiston kai tou~ upatou~ eti parousan oi thn boulhn axiwsa~ sunagagein, eipen: oi turannon legonte~ ena anhrhkenai tosoide hmwn anq ἑeno~ hdh turannousin: oi qaptein me kwluousi ton arcierea kai ta~ diaqhka~ kai thn ousian dhmeuousin auqi~ w~ turannou. kai ta men epi toutoi~ autw pepragmena kekurwtai : a de ef eautw kateli-pen, akurousin, ou Brouto~ eti oude Kassio~, all ἑoi kakeinou~ e~ tonde

qui agit en la circonstance *liberaliter*, « en gentilhomme », ce qui confirme son pacifisme quand il avait affaire à un membre du camp républicain.

86. Voir P. Jal, *La guerre civile à Rome. Étude littéraire et morale de Cicéron à Tacite*, Paris, 1963, p. 228-230.

ton oleqron ekripisante~. th~ men oun tafh~ umei~ este kurioi, twn de diaqekwn egw : kai oupote a episteuqhn prosdwsw, prin kame ti~ epanelh[87].

S'acquitter de ses devoirs demandait un courage certain dans les moments qui suivirent l'assassinat de César, comme on peut le voir dans l'extrait cité dont ressortent quelques idées principales : le premier thème est celui de la tyrannie — et Pison défend ici la mémoire de son gendre, en condamnant ses assassins qui ne sont en aucun cas des Libérateurs pour lui — une tyrannie qui se révèle bien réelle lorsque ce sont les opposants à César qui prétendent l'empêcher de lire le testament ou d'organiser des funérailles officielles. Le verbe epainairew renvoie à l'idée de mort violente, au meurtre de César. On voit clairement qu'il fait également une distinction entre ceux qui ont tué et ceux qui ont inspiré ce geste. Pison apparaît donc comme fidèle à la mémoire de César et à ses liens de parenté avec lui.

Il est également intéressant de constater que Pison reprend, de tous les titres de César, celui de Grand Pontife — arciereu~, c'est-à-dire, celui qui appartient au domaine religieux, et fait ainsi de sa mort un acte sacrilège. On peut ainsi rapprocher son attitude de celle décrite un peu plus haut par Appien : « Les plus honnêtes se révoltaient contre un acte pour eux sacrilège, tout en acceptant, par égard pour de grandes familles, que les meurtriers eussent la vie sauve, mais ils étaient ulcérés qu'on envisageât de les honorer comme bienfaiteurs »[88]. On peut, sans trop de risque, penser que Pison fait partie de ce groupe de sénateurs, qui propose une politique d'apaisement : pas de vengeance contre les meurtriers mais refus de dénier toute légalité à César et à son œuvre. Il y a alors alliance entre Pison et Antoine : d'ailleurs, ils formulent les mêmes critiques contre les ennemis de César qui ratifient les mesures favorables à leurs intérêts et refusent tout honneur posthume au dictateur. Le nom ago~, employé par Appien dans un passage précédant de peu celui que nous avons cité, appartient au même champ lexical des réalités religieuses[89]. Il est probable que cette réaction des modérés fut celle de Pison, réaction qui n'est pas sans rappeler d'ailleurs les discussions au sujet des complices de Catilina. Mais on peut également considérer que le pontificat était sans doute le seul titre de César qui ne souffrait aucune discussion.

87. Appien, *B.C.* II, 136 : « Pison, alors, criant de toute sa voix, demanda aux consuls de faire reprendre la séance, puisque les sénateurs étaient encore là, et il déclara : ÎLes gens qui prétendent avoir supprimé un tyran tiennent désormais contre nous le rôle de plusieurs tyrans au lieu d'un seul : ils m'interdisent d'enterrer le Grand Pontife, profèrent des menaces à mon encontre si je rends public son testament et veulent confisquer sa fortune pour la rendre au trésor public, encore une fois comme si c'était celle d'un tyran. Or les actes accomplis par César en leur faveur ont été ratifiés, mais les dispositions qu'il a prises pour lui-même, ces gens-là veulent les annuler, et il ne s'agit plus de Brutus et de Cassius, mais des hommes qui ont précipité ces derniers dans l'abîme que vous savez. Pour finir, si, pour ses funérailles, vous êtes libres de décider, pour son testament, c'est moi, et jamais je ne livrerai ce qui m'a été confié avant que, moi aussi, on m'assassinei. »

88. Appien, *B.C.* II, 127.

89. Voir P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris, 1968, t. 1, p. 13 : « Le mot désigne généralement le sacré, pris en mauvaise part, en tant qu'il est une possession, un interdit religieux qui frappe les coupables. »

De même, Pison présente sa fidélité comme un *officium* privé : il oppose ainsi les actes publics de César, qui ont été ratifiés, aux actes privés, contenus dans le testament. Ce faisant, il semble user de la même rhétorique qu'Antoine dans son discours au sénat, lorsque ce dernier évoque la question des magistratures [90]. Cependant, le testament de César était aussi un acte éminemment politique [91], ce qui pourrait faire douter de la bonne foi de Pison. En réalité, ce dernier en appelle à Antoine quand il s'agit de défendre la mémoire de César, mais il est neutre.

Le déroulement des funérailles de César illustre également la confusion des genres : il semble que Pison ait désiré des funérailles publiques pour César [92], même s'il laissait ses pairs du sénat maîtres de la décision finale. Mais en réalité, la question des funérailles n'était pas seulement un *officium* de particulier, elle avait une portée symbolique qui en faisait un acte politique. Il s'agissait de juger par là si César avait été un tyran et un ennemi de la patrie, auquel cas il ne devait pas avoir droit à des funérailles publiques : c'était le point de vue de Cicéron et de ses amis, dont Atticus [93]. Des funérailles officielles furent finalement votées : le vingt mars 44 ce fut Pison qui fit porter le corps [94], et il accomplissait alors un devoir privé, mais Antoine prononça un discours qui est jugé le plus souvent comme un chef-d'œuvre politique, bien que, peut-être, il n'ait pas recherché les débordements qui s'ensuivirent. Dans ces circonstances, Pison pourrait apparaître comme l'allié du consul, alors qu'il ne l'était pas.

De fait, Pison fut d'abord en assez bons termes avec le consul [95] de 44. C'est à ce dernier que Calpurnia confia les affaires de César [96], c'est avec lui que Pison organisa les funérailles de César, comme on vient de le voir. Par la suite, Pison accepta de faire partie en avril d'un comité devant confirmer les dispositions prises par César en faveur des Juifs [97]. Comme l'écrit très justement B. ENGLISCH : « Solange Antonius im Sinne Caesars handelte oder zu handeln schien und sich dabei im Rahmen der Legalität hielt, war Piso auf seiner Seite » [98]. Tant qu'Antoine apparut comme le garant de l'ordre public — en faisant exécuter Amatius — et des mesures prises par César, Pison fut de son côté, sans pour autant devenir un de ses partisans.

90. Appien, *B.C.* II, 128.

91. Voir JAL, *op. cit.*, p. 228-30.

92. *Contra* Lactance, *Inst. Diu.* I, 30. ENGLISCH, *op.cit.*, p. 73, suggère, pour expliquer cette contradiction, que Pison aurait d'abord souhaité des funérailles privées pour éviter toute émeute, puis serait revenu à sa première idée en constatant que la ville était calme. Cependant, il paraît difficile de suivre cette hypothèse : en effet, Lactance présente César comme l'assassin de sa patrie et considère que Pison était de cet avis, ne voulant donc aucunes funérailles, ni publiques ni privées, pour celui qu'il considérait comme un tyran. D'autre part, la ville n'était pas calme, ce que montre bien la suite des événements. Il semble plutôt que Lactance se montre ici fortement influencé par la présentation cicéronienne et ne peut être tenu pour une source fiable.

93. Cicéron, *Att.*, XIV, 14-15, 2.

94. Appien, *B.C.* II, 143.

95. *M.R.R.*, 2, p. 315-16.

96. Plutarque, *Ant.* 15.

97. Flav. Jos., *Ant. Jud.* XIV, 220.

98. B. ENGLISCH, *op. cit.*, p. 74. L'auteur relève, elle aussi, l'importance de la légalité.

Néanmoins, les calendes de juin 44 marquent un tournant très net : Antoine apparut comme un danger [99], à cause de sa garde personnelle, de la falsification des actes de César et enfin du marchandage des provinces au mépris de la légalité [100]. La situation politique se dégradant brutalement, le bruit courut début juillet que Pison voulait une mission pour s'éloigner [101]. Loin de partir, il n'hésita pas à s'opposer à Antoine en plein sénat [102] lors de la séance du premier août 44, alors que le consul prenait des allures de tyran [103]. Si sa position de beau-père de César pouvait le protéger en partie des attaques d'Antoine, il n'en demeure pas moins que Pison fit preuve d'un courage certain, car il ne fut suivi par personne [104], et il s'abstint de revenir au sénat, pour des raisons de sécurité, mais aussi peut-être parce qu'il ne se voyait pas soutenu par ses pairs. On ne sait rien de la *sententia* qu'il proposa — *sententia* qualifiée d'*optima* par Cicéron [105] —, mais il se montra, semble-t-il, sévère envers Antoine [106] :

> *L. Pisonis, amplissimi uiri, praeclara uox a te non solum in hoc ordine, Pansa, sed etiam in contione iure laudata est : excessurum se ex Italia dixit, deos penatis et sedes patrias relicturum, si — quod di omen auerterint ! — rem publicam oppressisset Antonius.*

On relèvera que Pison se présente ici comme soucieux de la *res publica*, donc de l'État républicain : il reproche à Antoine de se mettre au-dessus des lois, ou plutôt il s'agit d'un avertissement qu'Antoine devait prendre d'autant plus au sérieux que Pison était à la fois un consulaire et le dernier beau-père de César, il avait en quelque sorte une double légitimité. Son attitude lui valut des louanges non seulement des Républicains, comme Brutus, mais aussi de Césariens fidèles comme Pansa, ce qui montrait la complexité de l'échiquier politique. En agissant de la sorte, Pison se montrait fidèle à ses idées philosophiques, puisque les épicuriens s'opposent à la tyrannie, c'est-à-dire à l'arbitraire posé comme loi, comme on peut le voir dans le *Bon roi selon Homère* [107], mais aussi à ses idées politiques, en réaffirmant la primauté d'une République sénatoriale. Il est vrai que point n'est besoin d'être

99. Appien, *B.C.* III, 5.

100. *Ibid*., 8.

101. *Cf. Att*., XV, 26, 1.

102. *Cf. Att*., XVI, 7, 5 et *Phil.* I, 14-15. Voir E. Scuotto, *op. cit.*, p. 161, qui souligne que Pison ne se montra, semble-t-il violent qu'à cette occasion, dans sa carrière politique.

103. *Cf. Fam.*, XII, 2, 1.

104. *Ibid*., 1 et 7.

105. *Cf. Phil.* I, 14. E. Scuotto, *op. cit.*, p. 161 suggère que Pison aurait proposé de rattacher la Gaule Cisalpine, objet du débat en cours, à Rome et de ne plus la considérer comme une province, mais rien ne permet d'appuyer cette proposition.

106. Cicéron, *Phil.* XII, 14 : « L'honorable L. Piso a prononcé une belle parole, qui a reçu de toi, Pansa, non seulement dans notre ordre sénatorial, mais encore à l'assemblée, un éloge mérité : il a dit qu'il partirait d'Italie en abandonnant ses dieux pénates et sa demeure ancestrale, si (puissent les dieux avoir détourné ce présage !) la République se trouvait opprimée par Antoine. » E. Gabba considère qu'il s'agit en fait d'une allusion à d'autres débats, vers la fin février 43, *cf. Note sulla polemica anticeroniana di Asinio Pollione*, dans *R.S.I.*, 69, 1957, p. 317-339, note 1 p. 331.

107. *Cf.* T. Dorandi, *Il buon re secondo Omero*, *op. cit.*, col. XXIV.

épicurien pour être hostile à un tyran, d'autres puisèrent dans la doctrine stoïcienne. Cela montre simplement que certains choix politiques trouvèrent une justification dans la revendication d'appartenance à une école philosophique. Mais Pison ne fut suivi par personne à ce moment, et s'abstint de revenir au Sénat [108] :

Num quis Pisoni est adsensus ? Num rediit ipse postridie ?

Il semble que Pison ait couru d'ailleurs un danger en se conduisant ainsi [109] :

> *Ita nec Pisoni, qui in eum primus inuectus est, nullo adsentiente, nec mihi, qui idem tricensimo post die feci, nec P. Seruilio, qui me est consecutus, tuto in senatu uenire licet.*

Néanmoins, s'il s'opposa à Antoine, il ne devint pas pour autant son ennemi, puisqu'il fit partie d'une ambassade [110] partie le quatre janvier auprès de ce dernier pour trouver un compromis, après quatre jours de débats passionnés au sénat et contre l'avis de Cicéron. Contrairement à la version proposée par Dion Cassius qui repose sur un affrontement entre Cicéron et Fufius Calenus [111], Pison est désigné par Appien comme l'opposant principal de Cicéron et le défenseur des intérêts d'Antoine au cours de ces débats. E. GABBA [112], dans sa célèbre étude sur Appien, considère que les discours attribués à Pison par Appien ne sont pas historiques : Appien aurait suivi la version d'Asinius Pollion hostile à Cicéron et favorable à Antoine, sans trop s'intéresser à l'identité du défenseur d'Antoine au cours de ces débats. Il est vrai que les arguments présents dans ce discours contre Cicéron ne sont pas sans faire penser à une série de clichés utilisés très souvent à propos du consul de 63 (ils pourraient même avoir été repris d'exercices d'école de rhéteurs). E. GABBA considère qu'une preuve convaincante d'une attribution arbitraire à Pison se trouverait dans le fait que ce dernier a été choisi pour faire partie de l'ambassade envoyée auprès d'Antoine avec Sulpicius Rufus et Marcius. Il nous semble que le point de vue de E. GABBA est discutable : tout d'abord, comme il le reconnaît lui-même, les débats ont duré plusieurs jours au sénat et il est fort probable que Fufius Calenus et Pison ont défendu tous les deux Antoine face à Cicéron. Pour un historien — et l'on sait que dans l'Antiquité le genre historique n'a pas les mêmes

108. *Fam.*, XII, 2, 7.

109. *Fam.*, XII, 2, 1 : « Ainsi, ni Pison qui a lancé la première attaque contre lui, sans susciter une seule approbation, ni moi-même, qui en ai fait autant un mois plus tard, ni P. Servilius, qui s'est joint à moi, ne pouvons nous rendre en sécurité au sénat. »

110. *M.R.R.*, 2, p. 350.

111. Dion Cassius, XLV, 17-47 et XLVI, 1-29. Non seulement Pison n'est pas celui qui répond à Cicéron, mais il n'est pas cité nommément parmi les défenseurs d'Antoine. *Cf.* en particulier *ibid.*, XLV, 46. De même, plus loin, *ibid.*, 32 : Q. Fufius Calenus est le seul partisan d'Antoine qui soit nommé.

112. Voir E. GABBA, *Appiano e la storia delle guerre civili*, Florence, La nuova Italia, 1956, en particulier p. 167-168. Également de E. GABBA, *Note sulla polemica anticeroniana di Asinio Pollione*, *op. cit.*, surtout p. 327-339.

exigences qu'à notre époque —, il n'était pas nécessaire de raconter en détail ces débats mais, pour des raisons d'intérêt dramatique que l'on perçoit sans peine, il était mieux de styliser les oppositions en choisissant un orateur dans chaque camp, Cicéron, donc, contre l'un des deux défenseurs d'Antoine. Que Dion Cassius ait choisi Fufius Calenus [113] lui permettait d'opposer deux hommes très différents, de clarifier en quelque sorte les enjeux. Qu'Appien ait choisi Pison peut, certes, s'expliquer par le fait qu'il l'avait déjà mis en avant au moment des débats concernant le testament de César, mais aussi par la volonté de présenter un tableau qui rende mieux compte de la complexité de la scène politique romaine alors. Pison apparaît comme un personnage autrement plus intéressant que Fufius Calenus parce que, précisément, il n'a pas hésité à s'opposer à Antoine quand celui-ci devenait dangereux pour la République. Il est donc toujours en train d'essayer de rechercher un juste milieu en s'opposant aux extrêmes : par conséquent, sa présence parmi les ambassadeurs envoyés à Antoine ne signifie pas qu'il n'aurait pas parlé en faveur d'Antoine, mais qu'il était reconnu comme au-dessus des partis, et sans doute aussi, qu'il était un des inspirateurs du projet. Il y a un autre aspect du problème que E. GABBA, à notre avis du moins, ne paraît pas prendre en compte : puisque le souci de la légalité est permanent de part et d'autre, il ne faudrait pas oublier que chaque ambassade en 43 était composée uniquement de consulaires, autrement dit des hommes ayant le plus d'*auctoritas* alors. Or, Pison était un des rares consulaires encore en vie. Donc, il a une légitimité indiscutable pour s'exprimer au sénat, il est même sans doute le seul qui puisse s'opposer à Cicéron sans être classé de ce fait comme un Antonien aveugle, et il est à sa place parmi les ambassadeurs du sénat auprès d'Antoine. Il nous semble même qu'il y a une continuité évidente dans l'action politique de Pison, de la proposition d'ambassade auprès de César à celles auprès d'Antoine, en passant par la réhabilitation de Marcellus. Mais l'étude des discours de Pison permettra au lecteur de se faire une idée :

Leukio~ de Peiswn, o tw ⁄Antwniw thn apodhmian epitropeuwn, anhr en toi~ malista ïRwmaiwn epifanh~, osoi te alloi tw Peiswni di auton h di ⁄Antwnion h kat oikeian gnwmhn prosetiqento, kalein auton e~ krisin hxioun, w~ ou patrion sfisin akritou katadikazein oud euprepe~ tou cqe~upatou th~ epioush~ hmera~, ou ge malista sunecei~ epainou~ alloi te kai Kikerwn auto~ eipe pollaki~ [114].

113. Ce personnage, légat en Gaule en 51 (cf. *M.R.R.*, 2, p. 244 et César, *B.G.*, VIII, 39) et consul en 47 (*M.R.R.*, 2, p. 286 et 290), était un césarien passé dans le camp d'Antoine après les Ides de mars.

114. Appien, *B.C.* III, 50 : « Lucius Pison qui avait la charge des intérêts d'Antoine durant son absence, l'un des hommes les plus illustres de Rome, et d'autres qui se rangèrent de son côté soit à cause de lui, soit à cause d'Antoine, soit à cause de leurs propres opinions, soutinrent qu'Antoine devait être jugé en procès, que ce n'était pas la coutume de leurs ancêtres de condamner un homme sans l'entendre, qu'il n'était pas convenable de déclarer ennemi en ce jour un homme qui était consul la veille, et surtout un homme sur lequel Cicéron lui-même aussi bien que les autres s'étaient si souvent répandus en louanges. »

Dans cet extrait, plusieurs éléments sont à relever pour notre propos : tout d'abord, Pison est présenté comme le représentant officiel d'Antoine, le verbe epitropeuw renvoyant en effet à l'idée de régence ou de tutelle, donc de pouvoir délégué. Ensuite, Pison est cité le premier et Appien souligne son prestige d'une part avec l'apposition introduite par anhr, d'autre part en citant son nom en premier dans la liste des motifs qui poussent d'autres sénateurs à le suivre. Mais les arguments avancés par Pison ne sont pas moins intéressants : le premier — patrion — se réfère au *mos maiorum*, le deuxième — euprepe~ — est un appel à des sentiments plus personnels, accompagné d'une pointe perfide contre Cicéron qui se retrouve accusé de changer d'avis trop souvent. Les deux termes reflètent assez bien les préoccupations de Pison rencontrées auparavant : la légalité et le respect des lois, et le sentiment de l'honneur, de ce que l'on se doit. Ce champ lexical de l'honneur se retrouve d'ailleurs un peu plus loin lorsqu'Appien évoque le respect de ses pairs pour Pison en utilisant le terme aidw~ [115].

Après ce premier affrontement au début des discussions, les deux consulaires Pison et Cicéron s'opposèrent de nouveau au sujet du sort d'Antoine. Appien rapporte ainsi deux discours dont il est fort probable qu'ils ne sont pas plus authentiques l'un que l'autre : le discours de Cicéron est assez éloigné des cinquième et sixième *Philippiques*, ce qui permet d'inférer que celui de Pison ne doit pas être pris à la lettre. Ce discours est particulièrement long [116] et s'organise en trois temps, le premier étant consacré aux chefs d'accusation contre Antoine, le deuxième à un retour en arrière sur les actes d'Antoine depuis les Ides, le troisième à un ensemble de propositions pour trouver une solution honorable.

Pison commence donc par recenser, l'une après l'autre, les accusations portées par Cicéron contre Antoine en les réfutant : la gestion de l'argent public, la querelle sur les provinces et enfin l'exécution des soldats mutins à Brindisium [117]. Chaque fois, Pison se réfère aux lois — on relève dix occurrences du terme *nomoi* dans ce passage [118] — et donc place Antoine du côté de la légalité, tandis que Cicéron se retrouve finalement accusé d'être hors-la-loi, tout à ses haines privées. Il y a des lois pour le vol de l'argent public, Antoine a obtenu la province de Cisalpine par une loi [119], les soldats ont été exécutés en vertu des lois militaires. La conclusion de cet exposé est assez évidente : Antoine ne doit pas être jugé ennemi public, mais a le droit à un procès. Bien plus, le discours de Pison commence par le mot *nomos*, en tête de phrase, ce qui montre bien son caractère essentiel dans l'argumentation de Pison, et sans doute dans sa pensée.

La deuxième partie de ce discours est tout aussi essentielle car c'est sans doute le seul moment où l'on peut deviner l'opinion de Pison sur Octave

115. Appien, *B.C.* III, 54. Voir P. CHANTRAINE, *op. cit.*, p. 31 : aidw~ désigne un « sentiment de respect », devant un dieu ou un supérieur, chez Homère.

116. Appien, *B.C.* III, 54-60.

117. Sur ces exécutions, *cf.* Dion Cassius, XLV, 12-13 et 35 ; Appien, *B.C.* III, 43.

118. Appien, *B.C.* III, 54-56.

119. La *lex Antonia de permutatione prouinciarum*, voir G. ROTONDI, *Leges Publicae*, *op. cit.*, p. 432.

alors. Revenant sur l'ensemble des actes d'Antoine depuis le meurtre de César, Pison va s'attacher à démontrer là encore que la légalité est du côté d'Antoine. Ce dernier, loin d'apparaître comme un tyran, se montre en réalité le gardien de l'ordre public : pas de meurtre ni d'exécution arbitraire, mais au contraire l'amnistie pour les assassins et les vaincus de la guerre civile. Pison se montre ici incisif, en rappelant à Cicéron son choix en faveur de Pompée — choix souligné par l'emploi du possessif umetero~ —, mais aussi comme un orateur roué car il limite volontairement son exposé aux deux premiers mois de la gestion des affaires publiques par Antoine, avant les Calendes de juin. Nous pouvons y voir une confirmation de ce qui a été dit auparavant, à savoir l'approbation par Pison de l'œuvre d'Antoine durant cette courte période. Non seulement Antoine s'est fait le défenseur de l'ordre, mais il l'a fait en usant d'une autorité légale après l'assassinat de César qui détenait une légitimité certaine du fait de sa popularité, tandis que ses assassins sont hors-la-loi. Et Octave apparaît comme un simple particulier animé d'intentions dangereuses parce qu'il veut la guerre [120].

La guerre, ou plus exactement le désir de l'éviter, constitue le deuxième thème du discours de Pison : il n'a aucune difficulté à montrer que les risques sont du côté des ennemis d'Antoine, Octave ou Cicéron. En conséquence de quoi, Pison propose une série de mesures pour apaiser la situation, d'une manière honorable pour tous, et il est remarquable de constater que dans ce règlement il n'y a aucune place faite à Octave, qui n'existe pas tout simplement aux yeux de Pison puisqu'il n'est qu'un particulier et que de toute évidence il n'est pas question pour le consulaire de lui donner une autorité légale. Antoine doit obtenir la province de Gaule Cisalpine, D. Iunius Brutus Albinus [121] rentrer à Rome, et le sénat disposer d'un nombre de légions suffisant pour assurer l'ordre. Ce schéma révèle, bien plus que la volonté de défendre Antoine, le souhait d'une République sénatoriale dotée des moyens nécessaires pour appuyer son pouvoir. La péroraison de Pison s'appuie sur des *exempla* anciens — Coriolan — et récents — César en 50 — pour appeler à la paix.

Pison échoua partiellement puisqu'il ne put faire obtenir à Antoine sa province mais le principe d'une ambassade fut acquis. Cette ambassade était composée de trois consulaires : Pison lui-même, S. Sulpicius Rufus et L. Marcius Philippus [122]. Sulpicius Rufus étant mort en route [123], les deux survivants revinrent en transmettant les exigences d'Antoine qui exigeait des garanties contre ses ennemis. La situation ressemblait fort au déclenchement de la guerre entre César et Pompée : d'ailleurs, selon Appien, Pison fit le rapprochement dans son discours.

En mars 43, Pison, chez qui s'était réfugiée Fulvia avec ses enfants [124], tenta une dernière fois d'éviter la guerre en recherchant un compromis : il

120. Appien, *B.C.* III, 58.
121. Proconsul en Gaule Cisalpine, *cf*. *M.R.R.*, 2, p. 346 et suppl., p. 112-13.
122. *Cf. R.E.*, XIV, 2, nº 76 col. 1568-71.
123. *Cf.* Cicéron, *Phil.*, IX, 1.
124. *Cf.* Cicéron, *Phil.*, XII, 1.

s'associa à Q. Fufius Calenus, le beau-père de Pansa, pour proposer l'envoi d'une ambassade. Une commission représentative fut créée, comprenant cinq consulaires, dont Pison et Cicéron qui fit échouer le projet [125]. Cicéron voulait en effet la guerre, tandis que Pison avait tenté une dernière fois de trouver un compromis entre Antoine et les « Libérateurs ». Pison, qui se tint à l'écart, une fois la guerre déclarée, ne fut pas inquiété par la proscription de 43, semble-t-il. On ne le retrouve pas dans l'entourage d'Octave [126], comme Balbus, mais la carrière brillante de son fils, consul en 15, ne s'expliquerait guère si Pison avait été en disgrâce auprès de l'héritier de César. En fait, on peut supposer qu'il demeura indépendant : en effet, dans le récit de Nicolas de Damas [127], un historien favorable à Auguste qui le chargea d'écrire sa biographie pour défendre sa politique en Orient, Pison n'est pas présenté comme un partisan d'Octave. La présentation des césariens, dont il ne fait pas partie, est fortement influencée, nous semble-t-il, par la suite des événements : Pansa est classé dans les neutres, Hirtius est dépeint comme trop enclin au compromis avec les assassins de César, tandis que Balbus et Lépide sont les seuls vrais fidèles de César décidés à le venger. Comme par hasard, ce sont aussi les deux qui se rallieront à Octave… Donc, probablement, Pison n'a pas fait partie de son entourage après le second Triumvirat.

* * *

Sir Ronald SYME écrivait de Pison au moment des guerres civiles entre César et Pompée [128] : « Un consulaire qui put maintenir sa neutralité sans s'attirer l'accusation de manquer de courage ou de principes, ce fut le beau-père de César, le vertueux L. Calpurnius Piso. Quand les hostilités étaient imminentes, Pison offrit sa médiation à César et à Pompée ; et durant les guerres civiles, il ne relâcha pas ses efforts sincères pour ramener la concorde. » Nous espérons avoir montré que ce jugement positif peut s'étendre à l'ensemble de la carrière de Pison : la dernière partie de sa vie aura fait, en particulier, l'objet d'un développement assez long, parce que, nous semblait-il, elle est souvent assez négligée alors qu'elle révèle une profonde unité de pensée et d'action et de la part de Pison. Mais au-delà d'un travail de réhabilitation dont Pison n'a plus guère besoin, notre étude aura atteint son but si elle a montré, au moins en partie, comment Pison concilia philosophie et politique. L'*auctoritas* de Pison qui est un thème central de notre présentation, repose en effet, pour reprendre la définition de

125. *Cf.* Dion Cassius, XLVI, 32.

126. *Contra* W. GRUMMEL, *The Career of Calpurnius Piso*, dans *T.A.Ph.A.*, 80, 1949, p. 426-427, p. 427 en particulier : « Augustus would probably have found in him a trusted legate. » Ce serait oublier sans doute l'indépendance de Pison.

127. *Vie de César* (Auguste), 111 : on a coutume d'identifier le Lucius à L. Calpurnius Pison, *cf.* JACOBY, *F.Gr.H.*, p. 284.

128. *La Révolution Romaine* (trad. R. STUVERAS), Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1967, p. 69.

Cicéron [129], sur sa *dignitas* et sur sa *uirtus* : sa *dignitas* lui vient en héritage, si l'on peut dire, du fait de son appartenance à la *gens* Calpurnia, mais sa *uirtus*, autrement dit ses qualités morales, renvoie à ses idées philosophiques, donc à l'épicurisme. On voit que la romanité présente dans l'idée de *dignitas*, puis d'*auctoritas* chez Pison, et d'autre part l'hellénisation qui apparaît à travers le choix de la philosophie épicurienne, ne s'opposent pas du tout : au contraire, elles se renforcent mutuellement. Le résultat est une carrière réussie, qui, à son tour, confère une plus grande *auctoritas* à Pison. Le plus intéressant, dans ces conditions, n'est sans doute pas tant d'essayer de déterminer le degré d'adhésion à telle ou telle école que d'étudier comment des pratiques politiques qui sont proprement romaines sont en quelque sorte revivifiées ou justifiées par des références à la philosophie grecque. Pison apparaît comme un cas emblématique des hommes politiques romains qui se réclamèrent disciples d'une école philosophique : il faudrait donc élargir la démarche à l'Empire et aux autres courants de pensée philosophique. Accessoirement, on constatera la modernité des études latines puisque nous avons traité ici, finalement, du thème éternel de l'acquis et du devenir, du groupe et de l'individu : Pison est un bel exemple de cette moderne antiquité.

129. *Cf. Phil.*, XIII, 7. Voir J. Hellegouarc'h, *op. cit.*, p. 208 sqq.